

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 31 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 1 dossier manque le nom, adresse et numéro de téléphone du médecin.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 4 dossiers manque l'adresse complète de deux personnes contacte d'urgence.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	08 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 4 dossiers manque une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(viii)	22 juin 2022	
Commentaires : L'inspectrice a eu une conversation avec l'exploitante concernant la documentaiton des apprentissages des enfants. L'exploitante confirme qu'elle va recommencer à documenter et afficher les apprentissages des enfants.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	08 juin 2022	
Commentaires : Les diplômes doivent être dans le dossier des membres du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	31 mai 2022	
Commentaires : Les registres des présences quotidiennes des enfants sont incomplets. Le registre de présence doit être remplis chaque fois qu'un enfant arriver et part et ce, chaque jour.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	31 mai 2022	31 mai 2022
Commentaires : Un enfant est allergique aux arachides. Il n'y a pas d'affiche indiquant « pas d'arachide » dans la garderie qui est à la vue des parents. L'exploitante a imprimé une affiche indiquant « pas d'arachide » et la mise bien en vue. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	08 juin 2022	
Commentaires : Un dossier n'indique pas la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : a) de permettre à l'enfant l'accès à une piscine dans les cas que prévoit le paragraphe 34(2).	27(a)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	15 juin 2022	
Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.	27(g)	15 juin 2022	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche. Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.	27(h)	15 juin 2022	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant. Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.	27(i)	15 juin 2022	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.	27(j)	15 juin 2022	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 2 dossiers manquaient le document du consentement signé par le parent.	27(k)	15 juin 2022	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : La profondeur de la surface protectrice de l'équipement fixe dans la cour extérieure des petits n'est pas approprié sous les balançoires. La surface protectrice de l'équipement fixe doit avoir une profondeur minimale de 30 cm pour la Gravel.	33(2)	13 juil. 2022	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Une bouteille de febreze, Lysol et peroxyde était dans la cuisine avec la porte ouverte (pas barré à clé). Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. L'exploitant a rangé les produits dans un endroit rangé sous clé. Des gallons de peinture se retrouve dans un local de rangement dans la salle de jeu intérieure et n'est pas barré.	39(2)(a)	01 juin 2022	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : Une bouteille de Tylenol est rangée dans une armoire de la cuisine non barré avec la porte de la cuisine ouverte. L'exploitante a barré l'armoire. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	31 mai 2022	31 mai 2022
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation; Commentaires : L'inspectrice demande à l'exploitante de vérifier ses trousse de premiers soins et de remplacer les items manquants ou les items ouvert.	44(a)	22 juin 2022	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : Sur 12 dossiers d'enfant vérifié 4 dossiers manque une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	47(1)	08 juin 2022	

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé le jeu libre, le diner, la sieste, la collation et le jeu extérieure.

Le ratio était respecté durant la visite.

L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante afin de s'assurer que les pratiques de feu soit fait à chaque mois, car celui du mois de mai n'est pas encore fait.

L'inspectrice rappel à l'exploitante que les rapports d'inspections doivent être affiché visiblement.

original signé par

Jessica Belliveau-Doiron

31 mai 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date